

Fonds de Dotation

PHILOPOLIS

Siège social : 74 rue de la Tour - Paris 75116

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Membres du conseil d'Administration du Fonds de Dotation PHILOPOLIS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation PHILOPOLIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que la comptabilité est tenue manuellement sous Excel et non à partir d'un logiciel conforme aux prescriptions du code de commerce.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux Membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans les comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il était prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

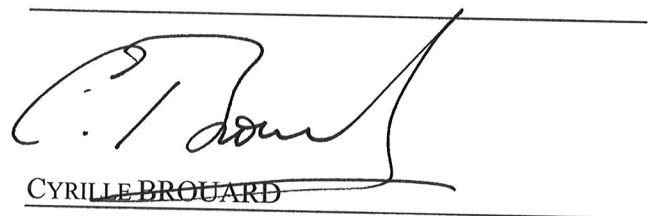
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris La Défense, le 05 juillet 2019

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



CYRILLE BROUARD

ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FONDS PHILOPOLIS

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

74 rue de la Tour

75116 Paris

*Fonds de dotation déclaré le 27 novembre 2014 et publié au JO le 13 décembre 2014***BILAN**

	2018	2017
BILAN ACTIF		
Créances	396,45	
Banque	72 419,97	72 995,77
Total actif	72 816,42	72 995,77
BILAN PASSIF		
Autres fonds propres - dotations consomptibles	70 296,42	66 567,77
résultat	0,00	0,00
Fournisseurs et comptes rattachés	2 520,00	6 428,00
Total passif	72 816,42	72 995,77

COMPTE DE RESULTAT

	2018	2017
Quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat	59 881,35	64 124,40
Total Produits	59 881,35	64 124,40
Autres achats et charges externes	37 381,35	47 024,40
Rémunérations et rattachés	0,00	0,00
Subventions	22 500,00	17 100,00
Total charges	59 881,35	64 124,40
Résultat	0,00	0,00

FONDS PHILOPOLIS

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

74 rue de la Tour

75116 PARIS

Fonds de dotation déclaré le 27 novembre 2014 et publié au JO le 13 décembre 2014

Annexe aux Comptes clos le 31 décembre 2018

1. PREAMBULE

La création du fonds de dotation « PHILOPOLIS » a été publiée le 13 décembre 2014.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 72 816 €.

Le résultat net comptable est nul.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les Comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2009-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été la méthode des couts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts exprimés en euros.

3. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Le Fonds ne détient aucune immobilisation.

L'ensemble des créances et dettes est d'une durée inférieure à un an.

L'échéance des dettes est reprise dans le tableau ci-dessous

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 520	2 520		
Autres dettes				
TOTAL GENERAL	2 520	2 520	-	-

Il n'y a pas d'engagements hors bilan.